Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

Index

Projet de réglement	2
Tableau annexe au règlement	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2012, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	17.119,00	17.119,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
TOTAUX	17.119,00	17.157,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer

indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500€ (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées à l'allocation de base 10.00.12.11.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire

10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel

10.00.11.05 Frais liés au personnel

10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC

10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude

10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours

10.00.12.02 Frais de gestion du personnel

10.00.12.03 Frais de formation du personnel

10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration

- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.12.12.01 Prestation de Tiers frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
- 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
- 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.61.12.01 Prestations de tiers
- 11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)
- 11.61.33.01 Subventions aux associations

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Dotation au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations
- 11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.13.33.01 Subventions aux associations

- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations
- 11.22.33.01 Subventions aux associations
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations
- 11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Division 10 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	2775
Rémuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	228
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	115
Charges et provisions de pensionsdes agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1430
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	255
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	210
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	91
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.024	5.310
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.024	5.310
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION							
PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Drog 4 : CHI TUDE							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN							
GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	37
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la							
coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	end		0
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01		376	399
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03		96	116
Capyonillon on layour accounts as onque	'''	!	'	33.03	caa	90	0
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		253	253
Infrastructures culturelles: subvention pour interêts	11	1	1	33.21		16	13
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01		64	64
('	'	43.01	ona	04	04
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	42.24	and	24	24
Infrastructures culturelles: subvention pour	11	1	1	43.21	ciiu	34	34
amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.782	1.772
					caa	0	0

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,)des membres de l'administration							
et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1396
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	44		2	22.02	ا	474	171
Totaux pour l'activité 2	11	1	2	33.02		171 1.577	171 1.577
Totalia pour raditirio 2					cnd	1.577	1.577
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupande la lecture.	11		3	33.02	land	110	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de	11	!	3	33.02	Criu	119	99
langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	45
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	44		2	40.00	ا	242	227
Subvention d'investissement aux bibliotheques	11	 	3	43.22	cna	342	337
communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	248
Cubuspitan diinussissa mantauu biblisth kausa							
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	1.241
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	791	641
Art C. AUDIO VIOLEI							
Act. 6 : AUDIO-VISUEL Depenses de promotion, diffusion, publication				40.00	. '		
Depenses de promotion, dinusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	460
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.579	2618
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.066	3.155
							
Act. 7 : CENTRES CULTURELS							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01		363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.935	8.864
					caa	0	0

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE							
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES							
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7
Autres depenses de promotion, diffussion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	73	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour amenagement ou amelioration des installations	11	2	1	52.01	and	17	17
Totaux pour l'activité 1	- ''	2		32.01	cnd	409	419
·						700	710
Act. 2 : SPORTS							
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du							
sport féminin	11	2	2	33.04			0
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,) des membres de l'administration et des							
personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3			216	
Totaux pour l'activité 3			-	00.01	cnd	258	
Totaux pour le programme 2					cnd	1.509	1.519
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements,							
sejours,) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	and	7	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.01		0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.02		114	0
1			J	12.00	со	16	
Frais d'impression	11	3	0	12.04		1	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01		416	436
Totaux pour le programme 3					cnd	424	444
					се	114	0
					со	16	38

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES	DIV.	1 1091.	7101	71.5.	Credite		
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Autres depenses de promotion, diffusion, publication Subventions aux associations en matiere d'education	11	4	1	12.02	cnd	5	5
permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	197
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE							
Prestations de tiers Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de	11	6	1	12.01	cnd	2	0
documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion,publication	11	6	1	12.03	cnd	15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.850	11.809
					се	114	0
					со	16	38
					caa		
Totaux pour le budget					cnd	16.874	17.119
					се	114	0
					со	16	38
					caa	0	0